

 Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels	Quinzième réunion du Comité consultatif <i>Swakopmund, Namibie, 1–5 juin 2026</i> Examen de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, annexe 2 : Plan d'action <i>Australie et Nouvelle-Zélande</i>
---	---

RÉSUMÉ

Le [Plan d'action](#) contenu à l'annexe 2 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels n'a pas été révisé depuis son adoption il y a plus de vingt ans.

À la huitième réunion des Parties (RdP8), [les Parties sont convenues](#) que le Comité consultatif examinerait une proposition visant à entreprendre un examen du Plan d'action pendant la période triennale 2026–2028.

Ce document présente un projet de mandat (TdR), un calendrier et un programme de travail proposé pour élaborer un Plan d'action révisé, en vue de son examen lors du CC16.

RECOMMANDATIONS

Que le Comité consultatif :

1. Prenne note de l'orientation de la Réunion des Parties (RdP) visant à entreprendre un examen du Plan d'action de l'annexe 2 (l'« Examen ») au cours de la période triennale 2026–2028.
2. Convienne des calendriers, du champ d'application et du projet de mandat pour le groupe de contact intersessions.
3. Invite d'autres Parties intéressées à contribuer aux éléments pertinents de l'examen et à établir un groupe de contact intersessions.

1. INTRODUCTION

La huitième réunion des Parties ([RdP8 Doc 11](#)), a mis en lumière les réalisations de l'ACAP depuis l'entrée en vigueur de l'accord il y a vingt ans. Elle a en outre accueilli favorablement la nouvelle structure de présentation des rapports du Comité consultatif à la RdP, qui a été révisée afin de faciliter l'élaboration de documents plus courts et spécifiques à un sujet tout en respectant les obligations de rapport du Comité consultatif.

Compte tenu de ces améliorations en matière de présentation des rapports, les Parties ont en outre noté que le [Plan d'action](#) relevant de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, figurant à l'annexe 2, n'a pas été révisé depuis son adoption il y a plus de vingt ans.

La RdP8 est convenue qu'il serait opportun de procéder à un examen du Plan d'action avant la prochaine Réunion des Parties et a demandé qu'une tâche soit ajoutée au programme de travail du Comité consultatif afin d'entreprendre un examen du Plan d'action de l'annexe 2 (l'« Examen ») au cours de la période triennale 2026–2028.

Une proposition visant à mener l'Examen, y compris un projet de mandat, un calendrier et des résultats attendus, est présentée ci-dessous pour examen lors de la neuvième réunion des Parties (RdP9) en 2028.

L'Examen vise à garantir que le Plan d'action reste à jour, notamment en ce qui concerne la compréhension des menaces pesant sur les espèces de l'ACAP, les priorités de conservation, les meilleures pratiques, ainsi que les possibilités et les défis de mise en œuvre. Il s'appuiera sur les points forts du Plan d'action actuel, notamment en conservant les dispositions efficaces, tout en améliorant la clarté, la structure et l'utilité pour les Parties et les parties prenantes.

2. PROJET DE MANDAT, CALENDRIER ET PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSE

2.1 Mandat : Examen du Plan d'action de l'annexe 2 de l'ACAP

1. Contexte

L'annexe 2 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) énonce le Plan d'action pour la conservation des espèces répertoriées. Un examen périodique est nécessaire pour garantir que le Plan d'action reste à jour, efficace et apte à répondre aux menaces émergentes et aux connaissances scientifiques.

2. Objectif

Évaluer la mise en œuvre, la pertinence et l'efficacité du Plan d'action de l'annexe 2 et recommander des révisions le cas échéant.

3. Portée

L'examen visera à :

- Évaluer la mise en œuvre de chaque ensemble d'actions et identifier les éventuels obstacles lorsque la mise en œuvre a été limitée ;
- Identifier les actions de l'annexe 2 qui ne sont plus pertinentes ou qui nécessitent une mise à jour ;
- Examiner la fréquence et l'utilité de la présentation des rapports sur la mise en œuvre des actions actuelles de l'annexe 2 à la Réunion des Parties ;
- Examiner l'inclusion de nouvelles menaces ou menaces émergentes dans l'annexe 2 et intégrer les développements scientifiques pertinents ;
- Évaluer la cohérence avec les priorités actuelles de l'ACAP et les cadres internationaux de conservation ;

- Identifier les actions prioritaires ; et
- Proposer des amendements au Plan d'action pour examen par le Comité consultatif et la Réunion des Parties.

4. Processus

- L'examen sera dirigé par le GCI en consultation avec les points de contact nationaux et approuvé par le Comité consultatif avant la RdP9. Étant donné que le Plan d'action est vaste, les Membres sont encouragés à envisager une représentation du GCI couvrant un large éventail de compétences, notamment juridiques, politiques, scientifiques et éthiques, dans la mesure du possible.
- Un projet de Plan d'action révisé sera diffusé pour commentaires avant le CC16.

5. Calendrier

- L'examen sera achevé à temps pour être examiné à la RdP9, avec des jalons intermédiaires convenus au CC15.

6. Produits

- Un rapport résumant les résultats et les recommandations ;
- Un projet révisé du Plan d'action de l'annexe 2 pour adoption par la RdP9.

2.2. Calendrier et actions proposées

Période	Activité	Résultat / point de décision
T2 2026	Envisager un cadre d'examen provisoire et demander que cette activité soit inscrite à l'ordre du jour du CC15	Projet de proposition de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à examiner au CC15
T3 2026	Présenter un document de cadrage au CC15.	CC15: 1. Approuver le cadre d'examen, le champ d'application et la méthodologie. Inscrire cette action au programme de travail du CC16 pour examen à la RdP9. 2. Groupe de contact intersessions (GCI) établi et projet de TdR approuvé.
T4 2026	Effectuer une évaluation des performances, une analyse des lacunes et un examen de l'alignement juridique et politique.	Rapport d'activité aux points de contact nationaux pour retour intersessions.
T1–T2 2027	Rédiger et consulter sur le Plan d'action révisé et les documents connexes.	Projet diffusé aux points de contact nationaux pour consultation.
T3 2027	Présenter le projet au CC16.	CC16 : Examiner et formuler des observations.

Période	Activité	Résultat / point de décision
T4 2027	Réviser en fonction des observations ; procéder à une deuxième consultation si nécessaire.	Préparer le projet final.
T1 2028	Préparer le Plan d'action final révisé et le document de décision, y compris un projet de résolution, pour examen à la RdP9.	Document finalisé et soumis pour examen à la RdP9.
T2 2028	Examiné par la RdP9.	La résolution entrerait en vigueur 90 jours après la RdP.